

**DECISION PORTANT ATTRIBUTION DU MARCHÉ :
TRANSPORTS SCOLAIRES, EXTRASCOLAIRES, PERISCOLAIRES ET CENTRE DES
ADOLESCENTS**

N°2023 - 53

Le Maire de la Commune de Moissac,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance N° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 relatifs au code de la commande publique

Vu la délibération en date du 23 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation de prendre les décisions prévues par l'article L2122-22 susvisé,

Vu les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la Commande Publique,

Considérant qu'une consultation en procédure adaptée a été lancée le 21 avril 2023 pour les transports scolaires, extrascolaires, périscolaires et centre des adolescents,

Considérant qu'après analyse, l'offre présentée est conforme aux prescriptions et à l'estimation financière,

D E C I D E :

Article 1 – OBJET

D'accepter la passation d'un marché avec l'entreprise Navettes et Voyages.

Il s'agit d'un accord-cadre, avec un maximum à 65 000,00 € HT par an, conclu pour une période initiale de 1 an à compter du 01/09/2023 au 31/08/2024 qui peut être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 2 ans. L'accord cadre est reconductible tacitement si aucune décision écrite contraire n'est prise par le pouvoir adjudicateur au moins 3 mois avant la fin de la durée de validité de l'accord-cadre.

Article 2 – FORMALITE

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal, un extrait en sera affiché à la porte de la Mairie.

Article 3 – APPLICATION

Monsieur le Maire, Monsieur le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de CASTELSARRASIN.

Fait pour servir et valoir ce que de droit,
A Moissac, le **31 MAI 2023**
Le Maire, Romain LOPEZ

